

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du jeudi 12 février 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 12
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
06 février 2026

Date d'affichage :
06 février 2026

Présents : Mesdames Caroline ARTHU Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR. Julien JOURDAINE William TAILLANDIER

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN pouvoir à Philippe ANDRIAU

Excusés sans pouvoir : Stéphane PETIT

Secrétaire de séance : Julien JOURDAINE

DELIBERATION N°2026-01

OBJET : Devis désencombrement procédure d'exécution immédiate des mesures d'hygiène 6 route des forges

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1311-4

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses article R. 1331-14 et suivants

Vu le rapport établi par Madame le Maire, Marina Dupuy, maire de la commune de Vallenay en date du 30/09/2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1406 en date du 09/10/2025 portant exécution immédiate des mesures d'hygiène dans l'immeuble sis 6 route des Forges – 18190 Vallenay

Considérant que l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté n°2025-1406 en date du 09/10/2025 à l'encontre de Madame Sylvaine MARGOT ou à défaut ses ayant droit n'ont pas été respectés dans le délai imparti de 7 jours à compter de la notification de l'arrêté.

Considérant les devis des sociétés

- Cagibi
- Eurl Roger net service Chaume des Bourdelins 18350 Ourouer-Les-Bourdelins

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Que Madame Sylvaine Margot, ou ses ayant droit, mise en demeure par arrêté préfectoral n°2025-1406 en date du 09/10/2025 n'a pas exécuté dans le délai imparti les mesures prescrites dans l'immeuble situé 6 route des forges 18190 Vallenay.

Qu'il est procédé à l'exécution d'office aux frais de Madame Sylvaine MARGOT ou à défaut ses ayant droit dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique, sans autre mise en demeure préalable.

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes

Madame Sylvaine MARGOT s'expose en outre à la sanction pénale prévue à l'article R.1312-8 du même code.

Que les mesures de désencombrement et d'élimination de tous les déchets du logement et de la cour sont confiées à l'entreprise Eurl Roger net service Chaume des Bourdelins 18350 Ourouer-Les-Bourdelins pour un montant 16 200.00 € TTC ;

Que Madame le Maire est autorisée à signer le devis sis nommé et les documents relatifs à ce dossier ainsi que toutes les démarches concernant l'exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-1406 en date du 09/10/2025.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

La présente délibération sera notifiée à Madame Sylvaine MARGOT.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance
Julien JOURDAINE



Le Maire,
Marina DUPUY

